

## COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRETE N° 32 /PA/DAJ/MJC/2021

## LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS,

Vu la loi n° 82-213 du 02/03/82 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des Régions,  
 Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire,  
 Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5,  
 Vu le Code de la route,  
 Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,  
 Vu le **Rapport d'Information N° 202000 0200** du dix-neuf novembre deux mille vingt de la police municipale,  
 Vu l'avis N° 11/ 2021 du douze janvier deux mille vingt et un de la police municipale,

**Considérant** qu'il y a lieu de créer un emplacement « dépose-minute » afin de sécuriser les abords de l'école Saint Joseph de Cluny.

## ARRETE

**Art. 1.** - À compter du lundi dix-huit janvier deux mille vingt et un, un emplacement « dépose-minute » est créé sur la rue des Pétrels au droit du numéro 6.

**Art. 2.** - Le stationnement est interdit sur les deux emplacements situés face au portail d'accès piétons et véhicules de secours de l'école Saint Joseph de Cluny.

**Art. 3.** - La signalisation est mise en place par le service signalétique de la Mairie.

**Art. 4.** - Le présent arrêté fait également l'objet d'une publication sur le site Internet de la commune de Saint-Louis.

**Art. 5.** - Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la mairie.

**Art. 6.** - Ampliation du présent arrêté est adressée à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, à la Régie Route, à Mme Marie Andrée TSANG TUNG.

Fait à Saint-Louis, le

20-01-2021

Pour Le Maire et par Délégation  
**Mme Stéphanie JONAS SOORIAH**  
 Conseillère Municipale  
 Élu(e) aux Affaires Judiciaires et à la Réglementation

Copie à :

- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de Secours
- Semittel
- Transport MOOLAND
- C.I.V.I.S
- M. Pierre LEBRETON
- Régie Route
- Service communication
- Mme Lisémène SENNY PALANY
- Mme Marie Andrée TSANG TUNG
- Recueil des actes administratifs

## LE MAIRE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :
  - d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion
  - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L.521-2 du code de justice administrative